

14.—Distribution de l'énergie aux systèmes de la Commission Hydroélectrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1934-38.

(20 minutes maximum de charge—système des maxima coïncidents.)

Réseau et district.	1934.	1935.	1936.	1937.	1938.
	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.	h.p.
Réseau Niagara.....	1,071,046	1,177,346	1,006,166	1,126,675	1,259,115
Dominion Power and Transmission....	50,670	54,155	54,021	57,507	46,515
Réseau Georgian Bay.....	24,488	27,534	26,555	29,310	30,891
Réseau Eastern Ontario.....	121,823	133,733	117,969	129,584	159,249
Réseau Thunder Bay.....	99,866	113,673	133,914	134,678	131,394
District Manitoulin.....	88	114	138	137	205
Réseau Northern Ontario—					
District Nipissing.....	3,840	3,921	4,115	4,812	4,857
District Sudbury.....	12,466	13,070	14,021	14,611	17,895
District Abitibi.....	64,075	96,814	146,783	143,432	172,409
District Patricia.....	2,828	3,512	4,182	5,013	5,697
District Espanola.....	509	547	101	Nil	Nil
District St-Joseph.....	1	1,314	1,702	2,708	2,989
Totaux	1,451,699	1,625,733	1,509,667	1,648,467	1,831,216

¹ Non en opération à cette époque.

Statistiques des services électriques municipaux-urbains de l'Ontario fournis par la Commission.—Les bilans des services d'électricité municipaux-urbains desservis par la Commission Hydroélectrique montrent en 1938 un actif global de \$166,327,665 en regard d'un passif de \$36,551,689. De la différence, \$69,652,380 sont au compte des réserves, ce qui laisse un surplus de \$60,123,596. Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle des réseaux de la Commission dans le calcul de la proportion de la dette nette par rapport à l'actif total. De 1933 à 1938 l'actif global augmente de \$30,548,995 tandis que le passif global diminue de \$13,369,065.

*Service électrique rural en Ontario.**—Ces quelques dernières années, l'électrification rurale a fait des progrès marqués en Ontario et les opérations rurales de la Commission constituent aujourd'hui un aspect important de ses attributions. Fidèle à sa politique de venir en aide à l'industrie fondamentale de l'agriculture, le gouvernement de l'Ontario collabore à ce travail d'électrification au moyen d'octrois jusqu'à 50 p.c. des immobilisations initiales pour lignes de transmission et outillage. En 1930 la législature ontarienne adoptait une loi pourvoyant à une avance ne devant pas excéder \$1,000 aux propriétaires de biens-fonds et immeubles situés dans les régions rurales pour l'installation de l'électricité et l'achat d'outillage et une autre pourvoyant à l'établissement d'un taux minimum pour toutes les catégories de services ruraux.

* Les lois concernant les districts ruraux sont les suivantes: *The Power Commission Act* (S.R.O. 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O. 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act, 1930* (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act, 1930* (20 Geo. V, c. 15).